

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 08 juin 2020 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE – M. Patrick PÉREZ, Mme Sylvie CARLOTTO, M. Bernard CAPDEPUY, Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUINEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS – Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - M. Kevin BRAULT - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Catherine LARGETEAU, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Matthieu BONNAL à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Corinne CASTAING, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

Décisions du maire

Délibérations :

Budget de la commune

1. Approbation du compte administratif - 2019
2. Affectation du résultat 2019
3. Décision modificative n°1 du BP 2020
Budget des transports scolaires
4. Approbation du compte administratif 2019
5. Affectation du résultat 2019
6. Décision modificative n°1 du BP 2020
7. Présentation de la liste des commissions municipales et désignation des membres de chaque commission.
8. Commission liste électorale
9. Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
10. Désignation des représentants au Comité de la Caisse des Ecoles
11. Désignation d'un délégué au Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.)
12. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense Nationale
13. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement (S.I.E.A. des Portes de l'Entre Deux Mers)
14. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
15. Désignation de deux représentants à la Mission Locale des Hauts de Garonne
16. Désignation d'un délégué à l'Agence Départementale Gironde Ressources
17. Désignation d'un délégué au Syndicat Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises de la Gironde (EPRCF33)
18. Indemnités de fonction aux Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction
19. Délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal
20. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
21. Délégation au maire pour du recrutement occasionnel
22. Remise exceptionnelle de loyers – Restaurant l'Entre Deux Verres

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
	Signature d'un devis pour la réfection d'une partie du placeau de Galleteau	Garonne BTP	10 782€
	Signature d'un devis de réfection d'un pont chemin du Port du Roy	Garonne BTP	10 680€
	Signature d'un devis de nettoyage et traçage des jeux à la salle des sports	Kaso Jeux	11 160€
	Signature d'un devis de signalisation au sol	Signaux Girod	4 319€
	Signature de deux devis de réfection de voirie : Place Aristide Briand et rue Gabriel Massias	Colas	1 500€ 12 121.32€
	Signature d'un devis de réparation de la charpente du lavoir du Follet	Entreprise Gourden	10 227.60€

* * *

Les restes à réaliser du compte administratif 2019 voté en mars 2020 ne comprenaient pas la totalité des frais de notaire de la résiliation partielle du bail emphytéotique avec Domofrance – Projet Hugons (différence de 1328,88€). Il est nécessaire de voter de nouveau le compte administratif et l'affectation du résultat de l'année 2019 et délibérer sur une décision modificative budgétaire du budget communal 2020.

Délibération 1 portant le n°15/2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annule et remplace la délibération portant le N°03/2020

Le compte administratif voté comportant une erreur de montant sur les dépenses engagées non mandatés et les recettes engagées et non créditées, il est nécessaire de revoter le compte administratif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif 2019 qu'il a dressé,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	1 245 765.23	1 413 682.51	+ 167 917.28
Investissement (sf 001)	378 368.61	344 349.48	- 34 019.13

002 Résultat de fonct. reporté N-1		179 035.01	+ 179 035.01
001 Solde d'inv. N-1	167 426.62		- 167 426.62
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	1 245 765.23	1 592 717.52	+ 346 952.29
Investissement	545 795.23	344 349.48	- 201 445.75

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Fonctionnement	- 89 372.88		- 89 372.88
Investissement	- 314 816.40	+ 1 479 629.00	+ 1 164 812.60
TOTAL	- 404 189.28	+ 1 479 629.00	

M. Bernard CAPDEPUY, est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2019.

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2 (Matthieu Bonnal – Catherine Largeteau)

Délibération 2 portant le n°16/2020

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Annule et remplace la délibération portant le N°04/2020

Le compte administratif voté comportant une erreur de montant sur les dépenses engagées non mandatés et les recettes engagées et non créditées, il a été nécessaire de revoter le compte administratif 2019 et donc l'affectation de résultat de fonctionnement 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Décide, à l'unanimité,

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

1- Résultat de l'exercice	Excédent	+ 167 917.28€
	Déficit	
2- Dépenses de fonctionnement engagées non mandatées	-	89 372.88€
3- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent	+ 338 610.47€
	Déficit	

Part affectée à l'investissement - 159 575.46€

4- Résultat de clôture à affecter **Excédent + 257 579.41€**
Déficit

Besoin réel de financement de la section investissement

1- Résultat de la section investissement de l'exercice	Excédent		
	Déficit	-	34 019.13€
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent		
	Déficit	-	167 426.62€
3- Résultat comptable cumulé	R 001	Excédent	
	D 001	Déficit	- 201 445.75€
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées			- 314 816.40€
5- Recettes d'investissement restant à réaliser		+	1 479 629.00€
6- Soldes des restes à réaliser		+	1 164 812.60€
(B) Besoin (-) réel de financement	D001		
Excédent (+) réel de financement			963 366.85€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :
Sous-total (R 1068) : 0€

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) : **+ 257 579.41€**
Total : + 257 579.41€

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	257 579.41	201 445.75	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Délibération 3 portant le n°17/2020

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget unique 2020,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes	BP 2020	DM1	
002 Excédent de fonct 2019	346 952.29	257 579.41	- 89 372.88
Dépenses			
023 Virement à Sect Inv	407 177.67	317 804.79	- 89 372.88

INVESTISSEMENT

Recettes	BP 2020	DM1	
021 Virement de la Sect Fonct	407 177.67	317 804.79	- 89 372.88
Dépenses			
022 Dépenses imprévues	58 060.40	56 731.52	- 1 328.88

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 (Matthieu Bonnal – Catherine Largeteau)

Délibération 4 portant le n°18/2020

TRANSPORT SCOLAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Annule et remplace la délibération portant le n°09/2020

Les documents budgétaires de l'année 2019 transmis à la Préfecture comportaient une erreur de 0.32 centimes sur le compte administratif, une nouvelle délibération doit être prise pour rééditer de nouveaux documents budgétaires concordants avec la délibération,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, sur le compte administratif 2019 du Transport Scolaire, qu'il a dressé,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandat émis	Titre émis	Résultat
Section exploitation	19 580.55	28 854.04	+ 9 273.49
Section investissement	25 694.76	288.00	- 25 406.76

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	968.27	+ 9 273.49	+ 10 241.76
Investissement	- 25 406.76	+ 29 748.00	+ 4 341.24

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2019 du Transport Scolaire

Délibération 5 portant le n°19/2020

TRANSPORT SCOLAIRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PORTANT LE N°10/2020**

Une nouvelle délibération portant sur le compte administratif 2019 ayant été votée, une nouvelle délibération de l'affectation du résultat est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Transport Scolaire de l'exercice 2019,

Décide à l'unanimité,

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

1- Résultat de l'exercice	Excédent	+ 9 273.49€
Déficit		
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent	+ 968.27 €
	Déficit	
3- Part affectée à l'investissement		0€
4- Résultat de clôture à affecter	Excédent	+ 10 241.76€
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section investissement

7- Résultat de la section investissement	Excédent	- 25 406.76 €
	Déficit	
8- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent	+ 29 748.00€
	Déficit	
9- Résultat comptable cumulé R 001	Excédent	+ 4 341.24€
D 001	Déficit	
10- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
11- Recettes d'investissement restant à réaliser		
12- Soldes des restes à réaliser		

(B) Besoin (-) réel de financement D001 0€
 Excédent (+) réel de financement + 4 341.24€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :

Sous-total (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du Budget N +1) :

Total : + 10 241.76€

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 241.76€	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1 4 341.24€ R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Délibération 6 portant le n°20/2020

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Transport Scolaire 2020,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, pour établir un budget équilibré conformément à la nomenclature M43,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

N°	Libellé	BP 2020	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
2158	Immobilisations corporelles	3 000	3 342.22		6 342.22

RECETTES

N°	Libellé	BP 2020	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
10222	FCTVA	4 215.00		4 215.00	0.00

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Matthieu BONNAL - Mme Catherine LARGETEAU)

Délibération 7 portant le n°21/2020

PRESENTATION DES LISTES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire propose la liste des commissions municipales qui seront gérées soit par un adjoint soit par un conseiller municipal délégué.

- **Commission Travaux, Voirie/Mobilités**
- **Commission Urbanisme/Cimetière**
- **Commission Vie Culturelle /Patrimoine**
- **Commission Action sociale**
- **Commission Finances**
- **Commission Communication**
- **Commission Affaires scolaires**
- **Commission Vie économique et festivités, lien social**
- **Commission Environnement / Gestion différenciée / Développement durable**
- **Commission Vie associative/ jeunesse/ sport**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est président de droit de chaque commission.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la liste des commissions et **fixe à 6 le nombre de membres** de chaque commission auquel il faut rajouter le maire.

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, au sein des commissions suivantes :

Commission Travaux, Voirie/Mobilités

Patrick PÉREZ (vice-président)

Joël ANTOINE, Sylvie CARLOTTO, Emmanuel FUENTES, Patrick SIMON, Marie-Christine KERNEVEZ

Commission Urbanisme/Cimetière

Sylvie CARLOTTO (vice-présidente)

Patricia SIMON, Christiane FRANCESCHIN, Florence GIROULLE, Patrick PÉREZ, Marie-Christine KERNEVEZ

Commission Vie Culturelle /Patrimoine

Bernard CAPDEPUY (vice-président)

Joël ANTOINE, Patricia SIMON, Muriel JOUINEAU, Odile LOAEC, Marie-Christine KERNEVEZ

Commission Action sociale

Patricia Simon (vice-présidente)

Muriel JOUINEAU, Patrick SIMON, Patrick PÉREZ, Sandrine DUCHEMIN-PINCOS, Catherine LARGETEAU

Commission Finances

Patrick SIMON (vice-président)

Florence GIROULLE, Corinne CASTAING, Christiane FRANCESCHIN, Emmanuel FUENTES, Marie-Christine KERNEVEZ

Commission Communication

Emmanuel Fuentes (vice-président)

Bernard CAPDEPUY, Sandrine DUCHEMIN-PINCOS, Philippe CRÉTOIS, Patrick PÉREZ, Matthieu BONNAL

Commission Affaires scolaires

Odile LOAEC (vice-présidente)

Joël ANTOINE, Bernard CAPDEPUY, Florence GIROULLE, Muriel JOUNEAU, Catherine LARGETEAU

Commission vie économique et festivités, lien social :

Corinne CASTAING (vice-présidente)

Joël ANTOINE, Kevin BRAULT, Philippe CRÉTOIS, Muriel JOUNEAU, Matthieu BONNAL

Commission Environnement/Gestion différenciée/Développement durable

Kévin BRAULT (vice-président) Sylvie CARLOTTO, Sandrine DUCHEMIN-PINCOS, Christiane FRANCESCHIN, Patrick PÉREZ, Catherine LARGETEAU

Commission vie associative/ jeunesse/ sport

Philippe CRÉTOIS (vice-président)

Joël ANTOINE, Corinne CASTAING, Emmanuel FUENTES, Christiane FRANCESCHIN, Matthieu BONNAL

Délibération 8 portant le n°22/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. Le Maire informe que la commission se réunit au moins une fois par an avant chaque scrutin et vérifie les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales arrêtées par le Maire.

Selon l'article L.19 du Code électoral, deux listes ayant obtenu des sièges lors des élections municipales de la commune, il y aura donc trois élus de la majorité et deux élus de la minorité pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Mme Patricia Simon, Mme Corinne Castaing, Mme Muriel Jouneau, Mme Marie-Christine Kernevez et M. Matthieu Bonnal.

Délibération 9 portant le n°23/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Les centres d'action sociale sont régis par les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-38 du même code.

M. le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS font l'objet d'une élection par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels se rajoute le maire, membre de droit. Le scrutin est secret.

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal décide à l'unanimité,**

- de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.
- de procéder à la désignation des membres.

Une liste est proposée.

Ont été proclamés, à l'unanimité, membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Patricia SIMON (Vice-Présidente)
- Muriel JOUNEAU
- Patrick SIMON
- Florence GIROULLE
- Sandrine DUCHEMIN-PINCOS
- Catherine LARGETEAU

Délibération 10 portant le n°24/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 1999 portant création de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'article 3 des statuts nommant les membres de droit et qui cite entre autres, le maire, président, et trois conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;

M. Le Maire propose Mme Odile LOAEC, M. Bernard CAPDEPUY et Mme Catherine LARGETEAU

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

ont été proclamés, membres du Comité de la Caisse des Ecoles :

- Mme Odile LOAEC, M. Bernard CAPDEPUY, Mme Catherine LARGETEAU.

Mme LOAEC sera vice-présidente.

Délibération 11 portant le n°25/2020

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués au SDEEG,

M. Lionel FAYE et Mme Sylvie CARLOTTO se portent candidats. Le Conseil Municipal décide de passer au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

M. Lionel FAYE et Mme Sylvie CARLOTTO ayant obtenu **l'unanimité des voix**, sont désignés délégués au SDEEG.

Délibération 12 portant le n°26/2020

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE NATIONALE

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

M. le Maire propose Emmanuel FUENTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Emmanuel FUENTES, qui accepte cette mission de prise en charge des questions de défense nationale.

Délibération 13 portant le n°27/2020

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création du SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers,

Vu l'article 4 des statuts indiquant que chaque commune membre sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages,

Sont candidats M. Lionel FAYE, Mme Sylvie CARLOTTO, délégués titulaires,
Et Mme Patricia SIMON, M. Kevin Brault, délégués suppléants.

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, désigne :

M. Lionel FAYE, Mme Sylvie CARLOTTO, délégués titulaires.
Mme Patricia SIMON, M. Kevin Brault, délégués suppléants

Délibération 14 portant le n°28/2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire expose qu'un délégué doit être désigné au sein du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein du CNAS, dont la mission principale est d'apporter aux agents communaux des prestations sociales (aides financières, prêts, aides vacances, etc...) .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne M. Patrick SIMON, qui accepte cette mission.

Délibération 15 portant le n°29/2020

**DESIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE
GARONNE**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux représentants à la Mission Locale des Hauts de Garonne,

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, désigne :

Mme Sandrine DUCHEMIN-PINCOS et Mme Catherine LARGETEAU

Délibération 16 portant le n°30/2020

**DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE GIRONDE
RESSOURCES**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué à l'Agence Départementale Gironde Ressources,

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, désigne :

Délégué titulaire : M. Lionel FAYE – Délégué suppléant : M. Joël ANTOINE

Délibération 17 portant le n°31/2020

DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT ETUDES ET PRÉVENTION DES RISQUES CARRIÈRES ET FALAISES DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises de la Gironde (EPRCF33),

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages

Sont candidats M. Patrick SIMON, Mme Florence GIROULLE,

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, désigne :

Délégué titulaire : M. Patrick SIMON – Délégué suppléant : Mme Florence GIROULLE

Délibération 18 portant le n°32/2020

INDEMNITES DES MAIRES-ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints :

M. Patrick PEREZ, 1^{er} adjoint
Mme Sylvie CARLOTTO, 2^{ème} adjoint
M. Bernard CAPDEPUY, 3^{ème} adjoint
Mme Patricia SIMON, 4^{ème} adjoint
M. Patrick SIMON, adjoints, 5^{ème} adjoint

Et aux conseillers municipaux suivants :

Mme Corinne CASTAING,
Mme Odile LOAEC,
M. Philippe CRETOIS,
M. Emmanuel FUENTES,
M. Kevin BRAULT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2211 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **19,80 %**.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

Décide, avec effet au 27 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- 1^{er} adjoint : **16.9%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 2^{ème} adjoint : **12.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 3^{ème} adjoint : **9.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 4^{ème} adjoint : **7.7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- 5^{ème} adjoint : **6.7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- conseillers municipaux : **6.2%** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Votants : 19

Pour : 16

Contre : 1 (Marie-Christine KERNEVEZ)

Absentions : 2 (Matthieu BONNAL et Catherine LARGETEAU)

Délibération 19 portant le n°33/2020

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : fixé à 75 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€/an et par association ;

24° De demander à tout organisme financeur, tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet ;

25° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 30 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales :

à M. Patrick PEREZ et si lui-même est empêché,

à Mme Sylvie CARLOTTO et si elle-même est empêchée,

à M. Bernard CAPDEPUY et si lui-même est empêché,

à Mme Patricia SIMON et si elle-même est empêchée,

à M. Patrick SIMON.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Délibération 20 portant le n°34/2020

FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Délibération 21 portant le n°35/2020 **RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS**

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 22 portant le n°36/2020 **REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS – RESTAURANT L'ENTRE DEUX VERRES**

Le bailleur du restaurant l'Entre Deux Verres, après avoir financé des travaux importants dans le restaurant qui ont généré la fermeture du lieu pendant trois semaines, a été contraint de fermer pendant la crise sanitaire du Covid -19.

Au vu de la perte financière subie, la SAS ZYMM sollicite une remise exceptionnelle de quatre loyers auprès de la commune, représentant la somme de 4 800€ TTC

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal soumet trois propositions au vote :

1. remise de quatre loyers représentant 4 800€
2. remise de trois loyers représentant 3 600€
3. remis de trois loyers et demi représentant 4 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix,

DECIDE d'accorder une remise exceptionnelle de trois loyers à la SAS ZYMM.

Vote :

1. remise de quatre loyers : 7 voix (Lionel Faye, Patrick Simon, Patricia Simon, Muriel Jouneau, Philippe Crétois, Florence Giroulle, Sylvie Carlotto)
2. remise de trois loyers : 11 voix (Corinne Castaing, Patrick Pérez, Joël Antoine, Emmanuel Fuentes, Bernard Capdepuy, Christiane Franceschin, Kevin Brault, Sandrine Duchemin-Pincos, Odile Loaec, Marie-Christine Kernevez, Matthieu Bonnal)
3. remise de trois loyers et demi représentant 4 200€ : 1 voix (Catherine Largeteau)

Questions diverses

- M. le Maire évoque la situation du salon de coiffure dont la commune est propriétaire des murs et perçoit un loyer.

L'EURL SD Coiffure, propriétaire du droit au bail, a été mise en demeure en janvier 2018, de régler les retards de loyers. Une procédure d'expulsion était envisagée pour mars 2020. La crise sanitaire a retardé le processus mais l'affaire suit son cours.

- M. le Maire informe les élus que le tirage au sort des membres du Jury d'assises s'est effectué à huit clos en raison de la crise sanitaire.

- M. le Maire fait part au Conseil municipal de l'annulation des fêtes de la St Jean en raison de la crise sanitaire. A cet effet, il devrait prendre un arrêté prochainement. Concernant les festivités du 13 juillet, il en sera discuté avec le comité des fêtes.

- M. Bernard CAPDEPUY précise que le Concert des Scènes d'été sera maintenu fin août.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ remet à M. le Maire une pétition de riverains relative à l'état de la place Aristide Briand.

- M. le Maire indique que la réunion publique relative à la présentation du projet de réhabilitation de la place Aristide Briand est retardée en raison de la crise sanitaire. Cette réunion devrait avoir lieu si tout va bien en septembre.

- Mme Catherine LARGETEAU signale que plusieurs chemins pentus (chemin de Bichoulin, rue Henri Chivaley...) sont dangereux notamment pour les deux-roues, en raison de la l'accumulation des gravillons lorsqu'il pleut.

- M. Philippe CRÉTOIS propose que les commissions Associations et Culture se rencontrent pour discuter de l'animation du Forum des associations. La Communauté de communes propose une date commune à tout le territoire et envisage le 05 septembre.

- Mme Patricia SIMON souhaite qu'une attention particulière soit portée aux demandes d'autorisation de voirie en particulier lorsque les voies viennent d'être rénovées. Elle a pu observer parfois que certaines voies récemment refaites ont été abîmées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.